



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20211127-42_2021-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°42

DATE DE LA CONVOCATION 22/11/2021	L'an deux mille vingt et un Le vingt-sept novembre à neuf heures et quinze minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 22/11/2021	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 9 Absents représentés : 0 Votants : 9	Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Laurent RONDEAU - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA - Patricia BAZOT - Olivier MAUGER– Olivier FLIGNY Absents représentés : Néant Absent : Sylvain GUICHARD Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAUGER Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°42 OBJET : Indemnités compensatrices logements sociaux et communaux	Monsieur le Maire assisté de Monsieur Alain PIGEONNIER, 1 ^{er} Adjoint, expose : Suite aux dysfonctionnements de la chaudière (problème eau chaude et chaudière sur les chauffages collectifs, une réunion a été organisée individuellement avec les locataires afin de faire un point sur les charges payés par les locataires depuis le 01 janvier 2020 et les surcoûts occasionnés aux locataires suite aux dysfonctionnements de la chaudière depuis le 14 février 2021. Vu l’arrêt de la chaudière en date du 14 février 2021. Vu les différents incidents de dysfonctionnement de la chaudière Vu les obligations de la commune envers les locataires Vu la mise à disposition de radiateurs électriques pour les locataires à compter de février 2020 Vu les surcoûts de consommation engendré par les locataires Vu le tableau de répartition des charges établie par la commune et présenté à chaque locataire Vu la réunion en date du 16 octobre 2021 et les pièces justificatives qui ont été présentées (factures électricité) par chacun des locataires, il a été proposé les indemnités compensatrices suivantes aux logements :

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



- 1 rue de la Mairie : + 347.09 € (à mandater)
- 2 place Charles Debella : + 127.43€ (à mandater)
- 2 bis place Charles Debella : - 122.95 € (à titrer)
- 2 ter place Charles Debella : + 81.78€ (à mandater)

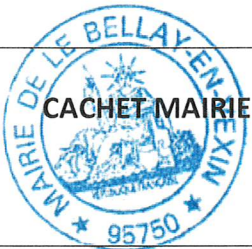
Vu l'acceptation des locataires par courrier /courriel pour mandater ou titre les compensations proposées

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de délibérer sur les sommes à mandater ou à titrer aux locataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ACCEPTÉ à l'unanimité les montants des indemnités compensatrices à mandater ou à titrer aux locataires comme suit :

- 1 rue de la Mairie : + 347.09 € (à mandater)
- 2 place Charles Debella : + 127.43€ (à mandater)
- 2 bis place Charles Debella : - 122.95 € (à titrer)
- 2 ter place Charles Debella : + 81.78€ (à mandater)



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 27 novembre 2021

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT